



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Nantes, le

23 AVR. 2026

CAMPAGNE ANNUELLE DE TÉLÉDÉCLARATION DES PRATIQUES DE FERTILISATION AZOTÉE

PROLONGÉE JUSQU'AU 15 MAI 2026

La région Pays de la Loire est entièrement classée en zone vulnérable pour la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Le septième programme d'actions régional approuvé le 26 avril 2024 encadre les pratiques de fertilisation en agriculture pour limiter les risques de fuite de nitrates vers le milieu.

Afin d'assurer le suivi des mesures mises en œuvre, une procédure de télédéclaration obligatoire des pratiques de fertilisation a été instaurée en janvier 2019 pour tous les exploitants agricoles ligériens.

La huitième campagne de télédéclaration est ouverte depuis le 17 novembre 2025 jusqu'au 15 avril 2026. Exceptionnellement, un délai supplémentaire est accordé jusqu'au **15 mai 2026**.

Cette campagne porte sur la déclaration des données relatives à la campagne culturale allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Comme chaque année, deux modalités de déclaration sont possibles, au choix des agriculteurs :

- déclarer directement en ligne les données relatives à leur exploitation sur le site internet dédié <https://stats.agriculture.gouv.fr/fertilisationpdlv/>, en s'appuyant sur le plan prévisionnel de fumure et le cahier d'enregistrement des pratiques de la campagne culturale 2024-2025 ;
- s'ils font appel à un prestataire de service pour les appuyer dans le pilotage de leur fertilisation, mandater celui-ci afin qu'il transmette directement les données aux services de l'État pour leur compte.

Dans les deux cas, les exploitants auront la possibilité d'accéder à la plate-forme internet pour déclarer, consulter ou modifier les données relatives à leur exploitation jusqu'à la date limite de la période de télédéclaration et récupérer leur attestation en cas de contrôle.

Les codes d'accès sont les mêmes que ceux pour la campagne précédente et pour les nouveaux exploitants, ils ont été transmis par courrier ou courriel.

Pour toute demande d'assistance, les exploitants sont invités à contacter la DRAAF via l'adresse suivante : declaration-azote.draaf-pays-de-la-loire@agriculture.gouv.fr

Les informations reçues par les services de l'État dans le cadre de cette télédéclaration font l'objet d'un traitement sécurisé garantissant la confidentialité des données et le respect des droits des déclarants. Ces données seront collectées et traitées par la DRAAF des Pays de la Loire, qui les restituera sous forme agrégée et anonymisée à l'échelle des masses d'eau afin de garantir la confidentialité des données.

Retrouvez l'ensemble des informations relatives à la déclaration sur :

www.draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr

www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr